



Chapitre 14 – Glossaire

16 mars 2020

Les définitions ci-après s'appliquent aux mots écrits en italique le présent document.

accroissement et décroissement (*growth and drain*) : Augmentation annuelle nette du volume des arbres dans l'intervalle séparant deux *inventaires forestiers* (y compris l'augmentation du volume net des arbres du début à la fin de l'année, plus le volume net des arbres ayant atteint la classe de taille minimale pendant l'année, moins le volume des arbres morts pendant l'année, moins le volume net des arbres qui sont devenus du bois de rebut pendant l'année) moins le volume net du *bois sur pied* retranché de l'*inventaire forestier* au cours d'une année donnée en raison d'une récolte, de travaux sylvicoles, comme l'amélioration de *peuplements*, ou de défrichement.

aire certifiée (*certified area*) : Étendue forestière visée par une certification selon la *Norme d'aménagement forestier SFI 2022* ou le *Module d'aménagement forestier à petite échelle de SFI pour les Autochtones, les familles et les collectivités*. Dans le contexte d'une certification collective, l'aire certifiée est la somme des étendues forestières des participants visées par une telle certification.

American Tree Farm System® (ATFS) (*American Tree Farm System® [ATFS]*) : Réseau étatsunien des fermes forestières. Aux États-Unis, programme qui fait la promotion de l'aménagement forestier durable par le biais d'activités éducatives et d'efforts de sensibilisation auprès des propriétaires forestiers privés.

approvisionnement certifié (*certified sourcing*) : Matière première qu'un *organisme certificateur* confirme qu'elle provient de l'une ou l'autre des sources suivantes :

- fibre conforme à la *Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2022*;
- *contenu recyclé préconsommation*;

Toute allégation au sujet du *contenu recyclé préconsommation* faite par une *organisation certifiée* ou un *utilisateur de label* doit être exacte et conforme aux lois applicables. Les *organisations certifiées* et les *utilisateurs de label* devraient consulter les lignes directrices de la Commission fédérale du commerce (Federal Trade Commission) des États-Unis concernant les allégations environnementales dans la publicité de produits et les communications, et les lignes directrices concernant l'étiquetage et les allégations relatives à l'environnement publiées par la Direction générale des pratiques loyales des affaires du Bureau de la concurrence d'Industrie Canada, s'il y a lieu, ainsi que les lois fédérales ou de l'État ou de la province sur la protection des consommateurs et sur la concurrence.

- *contenu recyclé postconsommation*;

Toute allégation au sujet du *contenu recyclé postconsommation* faite par une *organisation certifiée* ou un *utilisateur de label* doit être exacte et conforme aux lois applicables. Les *organisations certifiées* et les *utilisateurs de label* devraient consulter les lignes directrices de la Commission fédérale du commerce (Federal Trade Commission) des États-Unis concernant les allégations environnementales dans la publicité de produits et les communications, et les lignes directrices concernant l'étiquetage et les allégations relatives à l'environnement

publiées par la Direction générale des pratiques loyales des affaires du Bureau de la concurrence d'Industrie Canada, s'il y a lieu, ainsi que les lois fédérales ou de l'État ou de la province sur la protection des consommateurs et sur la concurrence.

- *contenu provenant de forêts certifiées,*

Le contenu provenant de forêts certifiées comprend le contenu provenant d'étendues de forestières certifiées par une tierce partie comme conforme à la *Norme d'aménagement forestier SFI 2022* ou une *autre norme d'aménagement forestier acceptable* (p. ex. CAN/CSA-Z809, CAN/CSA-Z804 ou ATFS);

- contenu ne provenant pas de *sources controversées*.

Si la matière première provient de l'extérieur des États-Unis et du Canada, l'organisme doit instaurer des mesures adéquates pour s'assurer que les produits portant le label ne proviennent pas de *sources controversées* (se reporter à la partie 4 du chapitre 4 sur la façon d'éviter les *sources controversées*. Jusqu'à un tiers de l'approvisionnement d'un *producteur secondaire* qui utilise le label d'*approvisionnement certifié* peut provenir de sources non controversées; au moins les deux tiers de son approvisionnement doivent provenir de sources entrant dans la définition d'*approvisionnement certifié* – fibre conforme à la *Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2022* ou aux exigences relatives au *contenu recyclé* ou au *contenu provenant de forêts certifiées*.)

approvisionnement en fibre (*fiber sourcing*) : Acquisition de bois rond (p. ex. billes de sciage ou de bois à pâte) et de résidus (copeaux, pâte ou placage) produits sur le terrain ou dans une installation de première transformation pour alimenter une usine de produits forestiers.

auditeur (*auditor*) : Personne ayant la compétence pour réaliser un audit (ISO 19011:2002, 3.8).

Autochtones (*indigenous peoples*) : Ensemble des *Autochtones* résidant au Canada et aux États-Unis. Le terme « *Autochtones* » est plus particulièrement défini aux États-Unis comme étant les membres des tribus reconnues par l'administration fédérale, et au Canada, par le paragraphe 35(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Aux États-Unis, le Bureau des affaires indiennes du département de l'Intérieur publie la liste des 573 tribus reconnues par l'administration fédérale. Cette liste se trouve à l'adresse suivante : <https://www.bia.gov/bia/ois/tribal-leaders-directory/>

Au Canada, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada établit la liste des 619 Premières nations reconnues. La liste des Premières nations par province se trouve à l'adresse suivante : <https://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/SearchFN.aspx?lang=eng>. Les collectivités métisses possédant des droits au sens du paragraphe 35(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* comprennent les membres dirigeants du Ralliement national des Métis et du Conseil général des établissements métis.

autre fournisseur de bois (*other wood supplier*) : Personne ou organisme qui fournit peu fréquemment de la fibre de bois à une petite échelle, comme les fermiers et les entrepreneurs en défrichement.

autre norme de chaîne de traçabilité crédible (*other credible chain-of-custody standard*) : Norme permettant de retracer la fibre jusqu'à une forêt certifiée selon les normes SFI 2022 ou un autre norme reconnue par le *programme* SFI. Il peut s'agir d'une des normes suivantes :

- Norme « Chaîne de contrôle de produits forestiers et à base de bois – Conditions » (PEFC ST 2002:2020) du 14 février 2020 du programme de reconnaissance des certifications forestières PEFC.
- Le *programme* SFI pourrait reconnaître d'autres *programmes* dans l'avenir. Les critères servant à évaluer les autres normes de chaîne de traçabilité se trouvent à l'annexe 3 du chapitre 4 des Normes et règles SFI 2022.

biodiversité (*biological diversity, biodiversity*) : Variété et abondance des formes de vie, des processus, des fonctions et des structures des plantes, des animaux et des autres organismes vivants, y compris la complexité relative des espèces, des communautés, des réservoirs de gènes et des écosystèmes à différentes échelles spatiales (locale, régionale, mondiale).

biotechnologie des arbres forestiers (*forest tree biotechnology*) : Selon la définition courante, la *biotechnologie des arbres forestiers* comprend les études structurales et fonctionnelles des gènes et des génomes (y compris le développement et l'application des marqueurs génétiques); les différentes méthodes de multiplication des plantes, telles la micropropagation, la culture tissulaire et l'embryogenèse somatique; et le génie génétique, soit la manipulation physique et l'insertion asexuelle de gènes dans des organismes.

bois acheté sur pied (*purchased stumpage*) : *Peuplement* forestier sur pied assujetti à une entente contractuelle donnant à l'*organisation certifiée* le droit et l'obligation de récolter le bois.

bois de guerre (*conflict timber*) : Bois qui, à un certain point dans la chaîne de traçabilité, a fait l'objet d'un commerce par un groupe armé, qu'il s'agisse d'une faction rebelle ou de soldats réguliers, ou par un gouvernement ou un représentant d'un gouvernement impliqué dans un conflit armé, soit pour perpétuer le conflit ou pour profiter de la situation de conflit. Le bois de la guerre n'est pas nécessairement illégal.

Remarque : Définition utilisée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

boisement (*afforestation*) : Établissement d'une forêt par une plantation ou un ensemencement délibéré sur un terrain qui servait jusque-là à une autre fin, supposant son passage d'une utilisation non forestière à une utilisation forestière (source : FAO 2018).

bois sur pied (*growing stock*) : Ensemble des arbres qui poussent dans une forêt ou dans une certaine partie de celle-ci et qui satisfont aux normes de taille, de qualité et de vigueur; généralement exprimé en nombre ou en volume.

Bureau de contrôle de l'utilisation des labels (*Office of Label Use and Licensing*) : Entité qui assure le soutien administratif et la supervision du programme de labellisation de produits SFI et qui est le dépositaire des certificats des normes SFI 2022, des certificats SFI délivrés selon les dispositions du chapitre 5 des Normes et règles SFI 2022, des certificats de la norme

PEFC ST 2002:2020 du programme de reconnaissance des certification forestières PEFC et d'autres documents qui doivent être soumis pour obtenir l'autorisation d'utiliser les labels de produit SFI et de faire des allégations.

certification par une tierce partie (*third-party certification*) : Évaluation de la conformité avec les Normes et règles SFI 2022 suivant les *Procédures d'audit et accréditation des auditeurs* décrites au chapitre 9 des Normes et règles SFI 2022 et la norme ISO 19011 par un *organisme certificateur* qualifié.

certification SFI (*SFI certification*) : Processus de vérification systématique et consignée par écrit visant à obtenir et à évaluer objectivement des éléments de preuve pour déterminer si une *organisation certifiée* se conforme aux Normes et règles SFI 2022.

changement climatique (*climate change*) :Variation statistiquement significative de l'état moyen du climat ou de sa variabilité persistant pendant de longues périodes, généralement pendant des décennies ou plus. Le *changement climatique* peut être dû à des processus internes naturels ou à des mécanismes de forçages externes ou à des changements anthropiques persistants dans la composition de l'atmosphère ou dans l'utilisation des terres. (Définition empruntée au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [GIEC]).

chemin de débardage (*skid trail*) : Chemin temporaire en forêt pour le transport des arbres abattus ou des billes jusqu'à un lieu de dépôt en attendant leur transport vers d'autres destinations.

classification des terres (*land classification*) : Stratification des terres en fonction de classes suffisamment homogènes portant sur les caractéristiques physiques , la végétation et la mise en valeur.

comité de mise en œuvre des normes SFI (*SFI Implementation Committee*) : Comité à l'échelle d'une région, d'une province ou d'un État organisé par des *organisations certifiées* afin de faciliter ou de gérer les programmes et les alliances favorisant l'essor du *programme SFI* et l'aménagement forestier durable.

communauté naturelle (*natural community*) : Combinaison de plantes et d'animaux indigènes qui se trouve normalement à un endroit donné qui a été peu modifié par l'homme ou qui s'y est rétablie après une telle modification (d'après la US National Vegetation Classification).

connaissances forestières traditionnelles (*traditional forest-related knowledge*) : Connaissances concernant la forêt acquises et maintenues par les *Autochtones* par suite de leur utilisation ou occupation traditionnelles des terres forestières.

conservation (*conservation*) : 1. Protection de *l'habitat* d'une plante ou d'un animal. 2. Gestion d'une ressource naturelle renouvelable avec l'objectif de maintenir sa *productivité* à perpétuité tout en permettant une utilisation humaine compatible.

contenu certifié (*certified content*) : Matière première pouvant entrer dans le calcul des pourcentages de *contenu certifié* aux fins du suivi de la chaîne de traçabilité. Il peut s'agir uniquement de *contenu provenant de forêts certifiées* ou de *contenu recyclé*.

contenu provenant de forêts certifiées (*certified forest content*) : Matière première provenant de terres certifiées par une tierce partie selon des *normes d'aménagement forestier acceptables*.

normes d'aménagement forestier acceptables (*acceptable forest management standards*) : Normes qui sont admises aux États-Unis et au Canada par le *programme* de reconnaissance des certifications forestières PEFC :

- La *Norme d'aménagement forestier SFI 2022*;
- Les normes CAN/CSA-Z804 et CAN/CSA-Z809 de l'Association canadienne de normalisation;
- Les normes de certification individuelle et collective du réseau étatsunien des fermes forestières ATFS.

contenu recyclé postconsommation (*post-consumer recycled content*) : *organisations certifiées*

contenu recyclé préconsommation (*pre-consumer recycled content*) : *organisations certifiées*

contenu recyclé (*recycled content*) : *Contenu recyclé préconsommation* ou *contenu recyclé postconsommation*.

contenu recyclé postconsommation (*post-consumer recycled content*) : *Matériau issu de la forêt ou des arbres et généré par les ménages ou les installations commerciales, industrielles et institutionnelles dans leur rôle d'utilisateur final du produit, qui ne peut plus être utilisé pour les fins auxquelles il était prévu. Cela comprend les retours de matériau de la chaîne de distribution et les matériaux récupérés de chantiers de démolition.*

contenu recyclé préconsommation (*pre-consumer recycled content*) : *Matériau issu de la forêt ou des arbres et récupéré des déchets d'un procédé de fabrication. En est exclue la réutilisation de matériaux tels que ceux issus du retraitement, du rebroyage ou les résidus générés pendant un procédé et pouvant être récupérés dans le même procédé que celui qui les a générés. En sont exclus, les sous-produits des procédés de production primaire, comme les sous-produits du sciage (bran de scie, copeaux, écorce, etc.) et les résidus forestiers (écorce, copeaux de branches, racines, etc.), qui ne sont pas considérés comme des déchets.*

entreprise forestière (*forestry enterprise*) : Entreprise active en aménagement forestier qui a sa propre structure fonctionnelle et administrative et qui peut comprendre une ou plusieurs unités opérationnelles (autres que des entrepreneurs indépendants).

entreprise forestière certifiée (*certified logging company*) : *Producteur de bois reconnu comme exploitant forestier qualifié qui a rempli les exigences et qui est membre en règle d'un programme crédible de certification des exploitants forestiers reconnu par le comité de mise en œuvre des normes SFI comme répondant aux critères de la MP 11.2 de la Norme*

d'aménagement forestier SFI 2022 ou de la MP 6.3. de la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2022.)

en voie d'extinction (*critically imperiled*) : Se dit des plantes, des animaux ou des communautés qui sont extrêmement rares à l'échelle mondiale ou qui sont particulièrement menacés d'extinction en raison de certains facteurs; le terme « G1 » est souvent utilisé pour décrire une telle situation. En général, il reste au plus cinq stations ou populations, un très petit nombre d'individus (moins de 1 000), de petites superficies (moins de 809 hectares) ou de petites longueurs (moins de 16 kilomètres). (On trouvera de plus amples renseignements sous le titre « Forêts à valeur de conservation exceptionnelle » au chapitre 6 des Normes et règles SFI 2022.)

équipe d'audit (*audit team*) : Un ou plusieurs auditeurs qui réalisent un audit, avec l'aide au besoin, d'experts techniques (ISO 19011:2002, 3.9).

espèce d'arbre exotique (*exotic tree species*) : Espèce d'arbre introduite hors de son aire naturelle. Ne comprend pas les espèces qui se sont naturalisées dans un territoire et qui s'y reproduisent naturellement. (Remarque : Les hybrides d'espèces *indigènes* ou de plantes *indigènes* obtenus dans le cadre de programmes d'amélioration génétique et de *biotechnologie des arbres* ne sont pas considérés comme des espèces exotiques.)

espèces envahissantes (*invasive species*) : Espèces originaires d'autres pays ou régions géographiques et introduites hors de leur aire de répartition naturelle, dont les populations dans le nouveau milieu peuvent ne pas être aussi régulées et qui peuvent donc devenir des espèces parasites ou nuisibles.

établissement (*site*) : Lieu où une entreprise exerce ses activités de manière permanente.

étang vernal (*vernal pool*) : V. **mare printanière.**

étendues sauvages à forte biodiversité (*high-biodiversity wilderness areas*) : Les plus grandes étendues résiduelles de forêt tropicale intacte à plus de 75 %. Ces étendues se caractérisent par une richesse biologique extraordinaire, dont des concentrations exceptionnelles d'espèces à l'état endémique. Elles sont considérées extrêmement importantes pour la régulation du climat, la *protection* des bassins versants et la préservation des modes de vie autochtones traditionnels.

exigence de régénération (*green-up requirement*) : Exigence selon laquelle la récolte d'un secteur adjacent à un parterre de coupe à blanc ne peut avoir lieu avant trois ans ou avant que la régénération n'ait atteint la hauteur de 1,5 m et la densité souhaitée.

expert technique (*technical expert*) : Personne qui apporte à l'équipe d'audit des connaissances ou une expertise particulières (ISO 19011 2018, 3.16).

exploitant forestier certifié (*certified logging professional*) : *Exploitant forestier qualifié* qui a rempli les exigences et qui est membre en règle d'un programme de certification professionnelle reconnu par le *comité de mise en œuvre des normes SFI* comme répondant à la *mesure de performance* 11.2 de la Norme d'aménagement forestier SFI 2022 ou à la *mesure de performance* 9.3 de la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2022.

exploitant forestier qualifié (*qualified logging professional*) : Personne qui a une expertise en récolte de bois et qui a rempli les exigences des programmes de formation et d'éducation permanente de *producteur de bois* qui, de l'avis des *comités de mise en œuvre des normes SFI*, respectent l'esprit et l'intention de la *mesure de performance* rattachée à l'objectif 11 de la *Norme d'aménagement forestier SFI 2022* ou à l'objectif 6 de la *Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2022*.

- a. Chaque équipe doit comprendre un exploitant forestier qualifié qui : 1^o a suivi le programme de formation de *producteur de bois* approuvé par le *comité de mise en œuvre des normes SFI*; 2^o est lui-même le *producteur de bois* ou un employé ou un sous-traitant de celui-ci; 3^o exerce une responsabilité directe et est normalement présent sur les lieux pour exercer de manière systématique les rôles et responsabilités de l'*exploitant forestier qualifié* selon les *normes SFI 2022* (p. ex. la sécurité, la protection des sols, des cours d'eau et des plans d'eau).
- b. Pour être considérée comme un *exploitant forestier qualifié*, une personne doit avoir suivi la formation exigée selon son niveau de responsabilité (p. ex. propriétaire, superviseur ou employé) dans le délai prescrit par le *comité de mise en œuvre des normes SFI* concerné. Les *comités de mise en œuvre des normes SFI* peuvent établir des exigences de formation différentes pour les propriétaires d'entreprise d'exploitation forestière et pour leurs employés (p. ex. superviseurs). Pour conserver son titre, tout *exploitant forestier qualifié* doit suivre, dans le délai prescrit, la formation de mise à niveau exigée par le *comité de mise en œuvre des normes SFI*.

exploitation forestière illégale (*illegal logging*) : Récolte et échange de fibre de bois en violation des lois et règlements du pays de la récolte, y compris le commerce d'une espèce inscrite à la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction).

externalisation (*outsourcing*) : Délégation à une autre entité juridique d'activités liées à la chaîne de traçabilité d'une organisation certifiée PEFC, sans que celle-ci n'exerce une supervision ou un contrôle continu. Ne sont pas considérées comme de l'externalisation, le transport, le chargement et le déchargement ainsi que l'entreposage de matériaux ou de produits, à moins qu'il y ait un risque de mélange de matériaux de différentes catégories ou de contenu certifié.

faune (*wildlife*) : Ensemble des populations animales terrestres et aquatiques (marines ou d'eau douce).

faune aquatique (*aquatic species*) : Animaux qui vivent sur l'eau ou dans l'eau à une étape ou une autre de leur développement.

fibre provenant de la conversion d'une terre à une utilisation non forestière (*conversion sources*) : Bois rond ou copeaux de bois provenant de la conversion d'une terre à une utilisation non forestière, qui entraîne une réduction de la surface forestière régionale.

Forest Legacy Program (*Forest Legacy Program*) : Programme de protection du patrimoine forestier. Aux États-Unis, *programme* volontaire du gouvernement fédéral soutenant les efforts des États pour protéger les terres forestières privées qui sont écologiquement fragiles.

foresterie (*forestry*) : Profession englobant la science, l'art et la pratique de mise en valeur, de la gestion, de l'utilisation et de la *conservation* des forêts et des ressources forestières pour des intérêts humains, d'une manière durable, en fonction d'objectifs, de besoins et de valeurs ciblées.

foresterie durable (*sustainable forestry*) : Foresterie permettant de répondre aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs, en pratiquant une éthique de gestion des terres qui intègre le *reboisement* et la gestion, la culture, le soin et la récolte d'arbres afin d'en tirer des produits utiles et des services écosystémiques comme la *conservation* du sol, de la qualité de l'air et de l'eau, du carbone, de la *biodiversité*, des *habitats* de la *faune* et des *habitats aquatiques*, des possibilités de loisirs et de la qualité visuelle.

forêt ancienne (*old growth forest*) : Écosystème forestier caractérisé par de vieux arbres et des attributs structuraux relatifs à cet écosystème, tels la dimension des arbres, la présence de débris ligneux au sol, la hauteur du couvert forestier et la composition des espèces. Les *organisations certifiées* devraient utiliser une définition adaptée à leur région et aux types de forêts qui s'y trouvent.

forêt à valeur de conservation exceptionnelle (*forest with exceptional conservation value*) : Espèces et communautés écologiques *en voie d'extinction* (G1) ou *vulnérables* (G2).

en voie d'extinction (*critically imperiled*) : Se dit des plantes, des animaux ou des communautés qui sont extrêmement rares à l'échelle mondiale ou qui sont particulièrement menacés d'extinction en raison de certains facteurs; le terme « G1 » est souvent utilisé pour décrire une telle situation. En général, il reste au plus cinq stations ou populations, un très petit nombre d'individus (moins de 1 000), de petites superficies (moins de 809 hectares) ou de petites longueurs (moins de 16 kilomètres). (On trouvera de plus amples renseignements sous le titre « Forêts à valeur de conservation exceptionnelle » au chapitre 6 des Normes et règles SFI 2022.)

vulnérable (*imperiled*) : Se dit des plantes, des animaux ou des communautés qui sont rares à l'échelle mondiale ou qui sont très menacés de disparition ou d'élimination en raison de certains facteurs; le terme « G2 » est souvent utilisé pour décrire une telle situation. En général, il reste de six à 20 stations, un petit nombre d'individus (de 1 000 à 3 000), de petites superficies (de 809 à 4 047 hectares) ou de petites longueurs (de 16 à 80,5 kilomètres). (On trouvera de plus amples renseignements sous le titre « Forêts à valeur de conservation exceptionnelle » au chapitre 6 des Normes et règles SFI 2022.)

fournisseur direct (*direct supplier*) : Individu ou organisme avec qui une organisation certifiée a une relation contractuelle directe pour son *approvisionnement en fibre*.

gestion de la qualité visuelle (*visual quality management*) : Réduction des incidences visuelles indésirables des activités d'aménagement forestier.

grade universitaire (*degree*) : *grade universitaire* officiel (p. ex. baccalauréat) ou l'équivalent.

groupe de produits (*product group*) : Ensemble de produits manufacturés ou échangés dans le cadre des processus visés par la chaîne de traçabilité d'une entreprise. **Peut se rattacher à plusieurs sites.**

habitat (*habitat*) : 1. Unité d'espace. 2. Milieu naturel ou autre (y compris le climat, les ressources alimentaires, le couvert végétal et l'eau) où un animal, une plante ou une population animale ou végétale vit et se développe naturellement ou normalement.

habitat aquatique (*aquatic habitat*) : Espace constitué principalement d'eau et offrant des ressources et des conditions environnementales permettant la présence, la survie et la reproduction d'individus d'une espèce donnée.

importance culturelle (d'—) (*culturally important*) : Qui revêt de l'importance pour des activités ou des croyances humaines ou en raison de son caractère représentatif de ces activités ou croyances (p. ex. cimetières et lieux sacrés).

importance écologique (d') (*ecologically important*) : Sont d'importance écologique les communautés naturelles et les caractéristiques biologiques, écologiques ou physiques qui, par elles-mêmes ou en réseau, contribuent de façon importante à la productivité, à la biodiversité et à la résilience d'un écosystème. Les aires d'importance écologique peuvent se reconnaître par la présence d'espèces ou de communautés naturelles qui font partie intégrante de l'identité ou de la fonction d'un écosystème, mais qui peuvent être peu fréquentes dans le paysage, y compris les espèces désignées aux niveaux S ou G de NatureServe, à la discrétion de l'organisation certifiée.

indicateur (*indicator*) : Aux fins du programme SFI, mesure particulière qui renseigne sur la performance d'un organisme aux plans de la foresterie et de l'environnement, et qui fait partie intégrante de l'évaluation de la conformité avec les normes SFI 2022, selon leurs objectifs et leurs mesures de performance.

indigène (*native*) : Espèces de communautés écologiques naturellement présentes dans un territoire et sans que ce soit une conséquence directe ou indirecte d'une activité humaine récente.

information disponible sur l'application de la loi (*available regulatory action information*) : Statistiques ou données sur le respect des lois et règlements qui sont recueillies par un organisme gouvernemental (fédéral, provincial, d'État ou local). (Remarque : Même si l'objectif est la conformité avec les lois, il est recommandé aux organismes certificateurs de se concentrer sur l'esprit des lois et sur la conformité générale avec les lois plutôt que sur les écarts isolés ou exceptionnels.)

intervenant (*stakeholder*) : **Personne, groupe, communauté ou organisation ayant un intérêt envers une norme.**

inventaire forestier (*forest inventory*) : 1. Ensemble de méthodes d'échantillonnage objectives visant à quantifier, à des fins d'aménagement, la répartition spatiale, la composition

et le changement de paramètres forestiers, avec un niveau déterminé de précision. 2. Données fournies par tel inventaire.

local (*local*), en rapport avec les objectifs 10 de la Norme d'aménagement forestier et 4 de la Norme d'approvisionnement en fibre : niveau d'administration inférieur aux niveaux fédéral, de l'État ou provincial, comme celui d'un comté, d'un district, d'une ville, d'un canton, d'une municipalité, d'un village ou d'une paroisse.

long terme (à –) (*long-term*) : Qui s'étend sur une période relativement longue. Dans le contexte des normes SFI 2022, cela équivaut minimalement à une période de rotation de coupe.

lutte antiparasitaire intégrée (*integrated pest management*) : « Examen minutieux de toutes les techniques de lutte antiparasitaire disponibles et l'intégration ultérieure de mesures appropriées qui entravent le développement de populations de ravageurs et maintiennent les pesticides et autres interventions à des niveaux économiquement justifiés qui réduisent ou minimisent (sic) les risques pour la santé humaine et l'environnement » (FAO, 2018).

mare printanière (*vernal pool*) : Terre humide saisonnière contenant suffisamment d'eau durant la période de reproduction des amphibiens et caractérisée par l'absence de poisson et la présence d'une faune de terre humide. Aussi appelé *étang vernal*.

matière première bioénergétique (*bioenergy feedstock*) : Biomasse utilisée pour la production d'énergie renouvelable. Comprend tout produit ou sous-produit organique des arbres, des plantes et des autres matières biologiques ou organiques, notamment les branches, l'écorce et les autres matières cellulosiques, les sous-produits organiques de la production des pâtes de bois et les autres matières d'origine biologique.

meilleure information scientifique (*best scientific information*) : Information factuelle disponible et généralement acceptée par la communauté scientifique, par exemple une information scientifique de source gouvernementale ou autre, vérifiée par des essais sur le terrain dans toute la mesure du possible et soumise au jugement de pairs.

meilleures pratiques de gestion (*best management practices*) : Pratiques ou combinaisons de pratiques de *protection* de la qualité de l'eau déterminées par une administration fédérale, provinciale, d'État ou locale, ou par une autre entité responsable, après l'évaluation d'un problème, l'examen des pratiques de remplacement et une participation appropriée du public, comme étant les plus efficaces et les plus commodes (compte tenu des considérations techniques, économiques et institutionnelles) pour réaliser une activité d'aménagement forestier dans le respect de l'environnement.

mesure de performance (*performance measure*) : Aux fins du *programme SFI*, moyen d'évaluer l'atteinte d'un *objectif*.

menacé ou en voie d'extinction (*threatened and endangered*) : Inscrit sur la liste prévue à la *Loi sur les espèces en voie d'extinction* (« Endangered Species Act ») des États-Unis ou à la *Loi sur les espèces en péril* du Canada ou à une loi pertinente de l'état ou de la province comme devant faire l'objet d'une *protection*.

milieu riverain (*riparian area*) : Milieu de transition caractérisé par la végétation ou la géomorphologie en bordure d'un ruisseau, d'une rivière, d'un lac, d'une *terre humide* ou d'un autre plan d'eau.

modèle de croissance et de production (*growth-and-yield model*) : Ensemble de relations, généralement exprimées par des équations et réunies dans un *programme* informatique ou des tables, qui permet d'obtenir des estimations du développement d'un *peuplement* en fonction des conditions initiales et d'un régime de gestion.

non-conformité majeure (*major nonconformity*) : Absence d'attention ou efforts insuffisants constatés pour une ou plusieurs *mesures de performance* ou un ou plusieurs *indicateurs* des normes SFI 2022, indiquant un défaut systématique du système d'une organisation certifiée concernant un ou plusieurs *objectifs*, une ou plusieurs *mesures de performance* ou un ou plusieurs *indicateurs*.

non-conformité mineure (*minor nonconformity*) : Lacune isolée dans la mise en œuvre du *programme* des normes SFI 2022, sans indication toutefois d'un défaut systématique de respecter un *objectif*, une *mesure de performance* ou un *indicateur* de l'une ou l'autre de ces normes.

Norme d'aménagement forestier SFI 2022 (*SFI 2022 Forest Management Standard*) : *Principes, politiques, objectifs, mesures de performance et indicateurs* décrivant en détail les exigences d'aménagement forestier que les *organisations certifiées* sont tenues de remplir.

Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2022 (*SFI 2022 Fiber Sourcing Standard*) : *Principes, objectifs, mesure de performance et indicateurs* décrivant en détail les exigences d'*approvisionnement en fibre* que les *organisations certifiées* sont tenues de remplir.

Norme de chaîne de traçabilité SFI 2022 (*SFI 2022 Chain-of-Custody Standard*) : Ensemble d'exigences décrivant en détail les processus pour suivre le *contenu provenant de forêts certifiées*, le *contenu recyclé* et l'*approvisionnement certifié*.

objectif (*objective*) : Dans la *Norme d'aménagement forestier 2022* et la *Norme d'approvisionnement en fibre 2022*, un but fondamental de l'aménagement forestier durable.

organisation (*organization*) : Personne ou groupe de personnes ayant ses propres fonctions assorties de responsabilités, de pouvoirs et de relations pour atteindre ses objectifs.

organisation de certification collective (*group certification organization*) : Type particulier d'organisation multi-établissement regroupant des propriétaires forestiers ou organisations de propriétaires forestiers, des gestionnaires forestiers ou des manufacturiers ou distributeurs de produits forestiers sans lien juridique ou contractuel préalable, pour obtenir une certification et être admissibles à un échantillonnage aux fins des audits de certification.

organisation certifiée (*certified organization*) : Organisation certifiée par un *organisme certificateur* accrédité comme étant en conformité avec la *Norme d'aménagement forestier*

SFI 2022, la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2022 ou la Norme de chaîne de traçabilité SFI 2022.

organisation multi-établissement (*multi-site organization*) : Organisation dotée d'une fonction centrale définie (ci-après appelée « bureau central », qui n'est pas nécessairement le siège social de l'organisation) où certaines activités sont planifiées, contrôlées ou gérées, et d'un réseau de bureaux ou d'établissements locaux (sites) où ces activités sont effectuées en tout ou en partie.

organisme certificateur (*certification body*) : Tierce partie indépendante accréditée par :

- L'ANSI-ASQ National Accreditation Board (ANAB), comme ayant compétence pour mener des certifications selon la Norme d'aménagement forestier SFI 2022, la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2022;
- Le Conseil des normes du Canada (CCN), comme ayant compétence pour mener des certifications selon la Norme d'aménagement forestier SFI 2022, la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2022 et la Norme de chaîne de traçabilité SFI 2022.

origine (*origin*) : Caractéristiques de la matière première entrant dans la fabrication d'un produit. Il peut s'agir de *contenu provenant de forêts certifiées*, de contenu obtenu par le biais d'un *approvisionnement certifié* ou de *contenu recyclé*.

partie à une certification collective (*group member*) : Propriétaire ou gestionnaire forestier ou entreprise de traitement ou de fabrication visé par une certification collective et ayant la capacité de mettre en œuvre les exigences de la norme correspondante.

pays dépourvu de lois sociales efficaces (*area without effective social laws*) : Les États-Unis et le Canada ont des systèmes juridiques éprouvés. La fibre provenant d'un *pays dépourvu de lois efficaces* dans les domaines suivants nécessitera une évaluation du risque :

- Santé et sécurité au travail;
- Pratiques équitables en matière d'emploi;
- Droits des Autochtones;
- Lutte contre la discrimination et le harcèlement;
- Rémunération;
- Droit à la syndicalisation.

paysage (*landscape*) : 1. Mosaique spatiale englobant plusieurs écosystèmes, reliefs et communautés végétales sur un territoire défini, sans égard à la propriété ou à d'autres limites artificielles, avec un agencement qui se répète de façon similaire. 2. Portion de territoire caractérisée par :

- Des conditions biogéoclimatiques similaires qui influent sur le potentiel des sites;
- Des régimes historiques similaires de perturbations qui ont influencé la structure et la composition spécifique de la végétation;
- Une étendue suffisante pour englober une gamme de conditions d'*habitat* pour des communautés naturelles (exception faite de quelques espèces de grande taille ayant des domaines spatiaux étendus, comme les loups).

période d'application (*claim period*) : Période à laquelle s'applique une chaîne de traçabilité.

pesticide le moins toxique et à spectre le plus étroit (*least-toxic and narrowest-spectrum pesticide*) : Préparation chimique utilisée pour lutter contre des organismes nuisibles à un endroit précis, qui *réduit au minimum* l'impact sur les organismes non ciblés et cause le moins d'impact sur le site tout en permettant de respecter les objectifs de gestion. Ces objectifs devraient être établis en tenant compte de l'organisme cible, du degré de régulation requis, du coût et d'autres facteurs, comme la saison et le moment de l'application, la dose et la méthode d'application, les conditions du terrain et de la forêt et la présence ou non d'étendues d'eau.

peuplement (*stand*) : Groupe d'arbres présentant des caractéristiques assez uniformes sur le plan de l'âge, de la composition et de la structure et poussant sur un site de qualité également assez uniforme de sorte qu'ils constituent une unité reconnaissable.

plantation (*planting*) : Établissement d'un groupe ou d'un *peuplement* de jeunes arbres, par ensemencement direct ou par la *plantation* de semis ou de plantules.

politique (*policy*) : Engagement écrit à atteindre un *objectif* ou à mettre en œuvre un *programme* ou un plan précis pour atteindre un *objectif* ou un résultat spécifique.

pratique (*practice*) : Application ou utilisation concrète d'une idée, d'une croyance ou d'une méthode, par opposition aux théories qui s'y rattachent.

principe (*principle*) : Aux fins du *programme* SFI, vision et orientation pour la gestion durable de la forêt, telles qu'exprimées dans les *principes* des normes SFI 2022.

Procédures d'audit et accréditation des auditeurs aux fins des normes SFI 2022 (*SFI 2022 Audit Procedures and Auditor Qualifications and Accreditation*) : *Principes* et lignes directrices énonçant les exigences particulières imposées aux *organisations certifiées* et aux *organismes certificateurs* pour la réalisation d'audits selon la *Norme d'aménagement forestier SFI 2022*, la *Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2022* et la *Norme de chaîne de traçabilité SFI 2022*.

producteur de bois (*wood producer*) : Personne ou organisation, y compris un exploitant forestier et un négociant en bois, qui effectue des récoltes de bois ou fournit régulièrement de la fibre provenant directement de la forêt, à des fins commerciales.

producteur primaire (*primary producer*) : Unité de fabrication de produits forestiers qui obtient au moins la moitié (en poids) de sa matière première ligneuse de *sources primaires*. Il peut s'agir d'une entreprise qui fabrique du bois rond, des copeaux de bois ou des produits composites.

producteur secondaire (*secondary producer*) : Unité de fabrication de produits forestiers qui obtient au moins la moitié (en poids) de sa matière première ligneuse de *sources secondaires*. Il peut s'agir d'un fabricant de produits forestiers finis, comme des contreplaqués, des meubles ou des fenêtres, d'un imprimeur de magazines ou de catalogues ou d'un manufacturier utilisant de la pâte commerciale.

productivité (*productivity*) : Capacité intrinsèque d'un site ou d'un écosystème de produire une récolte ou un peuplement forestier, souvent exprimée en unités de volume ou de hauteur.

produits forestiers non ligneux (PFNL) (*non-timber forest products [NTFP]*) : Produits tirés des forêts qui sont autres que le bois rond et les copeaux de bois, par exemple les graines, les fruits, les noix, le miel, la sève d'érable et les champignons.

professionnel qualifié en matière de ressources (*qualified resource professional*) : Personne dont la formation et l'expérience lui permettent de faire des recommandations d'aménagement forestier. Il s'agit, par exemple, d'un forestier, d'un pédologue, d'un hydrologue, d'un ingénieur forestier, d'un écologiste forestier, d'un ichtyobiologiste, d'un biologiste de la *faune* ou d'un spécialiste ayant reçu une formation technique dans de pareils domaines.

programme (*program*) : Système, processus ou ensemble d'activités organisé visant à respecter un *objectif* ou une *mesure de performance*.

protection/fait de protéger (*protection/protect*) : Maintien à *long terme* de l'état ou de l'intégrité de certaines caractéristiques ou valeurs pertinentes, incluant la gestion, en appliquant des stratégies de *conservation* appropriées qui tiennent compte des patrons historiques des perturbations, de la *santé de la forêt* et du risque d'incendie.

qualité visuelle (*visual quality*) : Aspects visibles d'un terrain et des activités qui s'y déroulent.

reboisement (*reforestation*) : Rétablissement d'un couvert forestier, soit naturellement, soit par l'ensemencement ou la plantation de semis.

réduire au minimum (*minimize*) : Limiter à ce qui est nécessaire et approprié pour réaliser la tâche définie ou atteindre l'*objectif* visé.

régénération naturelle (*natural regeneration*) : Établissement d'une plante ou de plantes d'une certaine classe d'âge par ensemencement naturel, germination, drageonnage ou marcottage naturels.

responsabilité d'aménagement sur les terres publiques (*management responsibilities on public lands*) : Responsabilité d'élaborer des plans et de traduire les missions, les buts et les *objectifs* des organismes publics en un ensemble cohérent de mesures.

responsable d'audit (*lead auditor*) : *Auditeur* désigné pour diriger une *équipe d'audit*. Aussi appelé « chef d'équipe d'audit » (ISO 19011:2018, 3.14, note 1).

santé de la forêt (*forest health*) : Condition perçue d'une forêt fondée sur des facteurs tels que l'âge, la structure, la composition, la fonction, la vigueur, la présence d'insectes ou de maladies et la résilience face aux perturbations.

santé du sol (*soil health*) : Capacité continue du sol de fonctionner comme un écosystème vivant vital qui soutient les plantes, les animaux et les humains (USDA).

semis améliorés (*improved planting stock*) : Produits des *programmes* d'amélioration des arbres dans lesquels les arbres parentaux ont été sélectionnés par croisements mendéliens afin

d'obtenir une croissance plus rapide, une plus grande résistance aux ravageurs ou d'autres caractéristiques souhaitables.

semis sélectionnés (*varietal seedlings*) : Individus génétiquement identiques produits à l'aide de méthodes de multiplication végétative, comme la micropropagation, la culture tissulaire ou l'embryogenèse somatique.

service écosystémique (*ecosystem service*) : Composante de la nature appréciée, consommée ou utilisée directement pour le bien-être humain.

site d'intérêt particulier (*special site*) : Site qui comporte des caractéristiques écologiquement ou géologiquement particulières ou *d'importance culturelle*.

sources controversées (*controversial sources*) :

- Activités forestières contraires au droit international ou aux lois fédérales ou à celles de l'État ou de la province;
- Activités forestières qui contribuent au déclin régional en matière de *conservation des habitats* ou de *protection des espèces* (y compris la *biodiversité*, les *sites d'intérêt particulier* et les espèces *menacées ou en voie d'extinction*);
- *fibre provenant de la conversion d'une terre à une utilisation non forestière dans une région où la surface forestière diminue*;
- Activités forestières ne respectant pas l'esprit de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998);
- Activités forestières ne respectant pas l'esprit de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007);
- Fibre provenant d'un *pays dépourvu de lois sociales efficaces*;
- *Exploitation forestière illégale*, y compris le commerce d'une espèce inscrite à la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore menacés d'extinction);
- Bois de guerre;
- Arbres transgéniques issus de la biotechnologie des arbres forestiers.

sources neutres (*neutral sources*) : Matière première qui n'entre aucunement (ni pour ni contre) dans le calcul des pourcentages d'*approvisionnement certifié* aux fins du suivi de la chaîne de traçabilité, ou de l'*approvisionnement certifié* selon les chapitres 3 et 4 des Normes et règles SFI 2022. Les sources ci-dessous sont des *sources neutres* acceptables :

- Les produits agricoles (p. ex. le coton ou d'autres fibres non ligneuses et la biomasse ligneuse légalement classée comme produit agricole par le gouvernement de l'État ou de la province ou encore par l'administration locale) et les résidus agricoles;
- Le *contenu recyclé* peut être considéré comme une *source neutre* lorsqu'on ne fait pas d'allégation de *contenu recyclé préconsommation* ou de *contenu recyclé postconsommation*.

sources primaires (*primary sources*) : Bois rond (grumes ou bois de trituration) et copeaux de bois. Les copeaux de bois comprennent :

- Les copeaux produits en forêt à partir de bois rond;
- Les copeaux primaires, produits à partir de bois rond ailleurs qu'en forêt ou qui sont des résidus de fabrication d'autres produits en bois.

- Les copeaux résiduels d'usine, produits à partir de dosses ou d'autres résidus d'une transformation primaire.

sources secondaires (*secondary sources*) : Produits semifinis en bois massif, papier, pâte commerciale ou fibre de bois recyclée, ou produits composites obtenus d'un *producteur primaire* ou d'un *producteur secondaire*.

Sustainable Forestry Initiative Inc. (SFI Inc.) (*Sustainable Forestry Initiative Inc. [SFI Inc.]*) : SFI Inc. est un organisme sans but lucratif visé par l'alinéa 501c)(3) du Code fédéral des impôts des États-Unis et l'unique responsable du maintien, de la supervision et de l'amélioration du *programme* SFI. SFI Inc. voit à tous les éléments du *programme* SFI, y compris les normes SFI, dont les certifications d'aménagement forestier, d'*approvisionnement en fibre* et de chaîne de traçabilité, les labels et le marketing. SFI Inc. est régie par un conseil d'administration triple assurant une représentation égale des secteurs social, environnemental et économique.

ylviculture (*silviculture*) : Art et science de l'établissement, de la croissance, de la composition, de la santé et de la qualité des forêts et des bois visant à répondre de façon durable aux divers besoins et intérêts des propriétaires des terres et de la société.

système de surveillance vérifiable (*verifiable monitoring system*) : Système qui peut être audité par une tierce partie et qui comprend :

- Un moyen de caractériser la *zone d'approvisionnement en bois et en fibre* d'une *organisation certifiée*, zone qui peut comprendre des sources certifiées selon une norme imposant la conformité avec les *meilleures pratiques de gestion*, notamment des sources auprès d'*exploitants forestiers certifiés*;
- Un processus pour déterminer et utiliser les sources de données disponibles (p. ex. les *programmes* de surveillance de l'État ou de la province et les dossiers de certification des fournisseurs) lors de l'application des *meilleures pratiques de gestion*;
- Une méthode pour évaluer la performance des fournisseurs, au besoin, pour compléter les données disponibles.

système d'information géographique (SIG) (*geographic information system [GIS]*) : Ensemble structuré de systèmes informatiques, de personnes, de connaissances et de méthodes pour la saisie, la mémorisation, la mise à jour, la manipulation, l'analyse, la visualisation et la présentation d'informations géographiquement localisées.

terre humide (*wetland*) : Endroit saturé d'eau en saison ou en permanence, caractérisé par une végétation adaptée à la vie dans un milieu saturé d'eau ou inondé. Une terre humide peut être arborescente, arbustive ou ouverte et être une tourbière (oligotrophe ou minérotrophe), un marécage, un marais, un plan d'eau peu profonde **ou une terre humide non forestière**. Elle peut aussi être un système stagnant (p. ex. une tourbière oligotrophe **ou une mare printanière**), avoir un écoulement lent (p. ex. une tourbière minérotrophe, une ou un marécage) ou présenter un niveau d'eau variable (p. ex. un marais ou un plan d'eau peu profonde).

terre humide non forestière (*non-forested wetland*) : Secteur de transition entre un écosystème aquatique et un écosystème terrestre, qui ne présente pas un couvert arborescent

et qui est inondé ou saturé d'eau durant des périodes assez longues pour générer un sol hydromorphe et accueillir une végétation hydrophyte.

terre publique (*public land*) : Terre qui fait partie du *programme* SFI et que possède ou administre un organisme gouvernemental (d'échelle fédérale, provinciale ou municipale), exception faite des terrains privés sur lesquels un organisme gouvernemental peut avoir une servitude ou d'autres droits.

type de peuplement (*forest cover type*) : Classification d'un peuplement forestier selon l'espèce d'arbre ou la combinaison d'espèces d'arbres dominante. À moins d'être obligé d'utiliser un système de classification des *types de peuplement* donné, l'organisation certifiée doit se référer à l'ouvrage intitulé *Forest Cover Types of the United States and Canada* et publié par la Society of American Foresters (Eyre, 1980).

utilisateur de label (*label user*) : *Organisation certifiée, producteur secondaire, éditeur, imprimeur, détaillant ou distributeur* qui a obtenu une licence d'utilisation d'un label SFI, qui a répondu aux exigences du chapitre 5 (« Règles d'utilisation des labels SFI ») des Normes et règles SFI 2022 et qui a obtenu l'autorisation du *Bureau de contrôle de l'utilisation des labels SFI* pour utiliser un label de produit SFI en rapport avec au moins un produit ou une unité de production.

viabilité économique (*economic viability*) : Condition nécessaire au maintien de propriétés forestières ou d'entreprises forestières rentables et compétitives ainsi qu'au maintien d'emplois rémunérés.

vulnérable (*imperiled*) : Se dit des plantes, des animaux ou des communautés qui sont rares à l'échelle mondiale ou qui sont très menacés de disparition ou d'élimination en raison de certains facteurs; le terme « G2 » est souvent utilisé pour décrire une telle situation. En général, il reste de six à 20 stations, un petit nombre d'individus (de 1 000 à 3 000), de petites superficies (de 809 à 4 047 hectares) ou de petites longueurs (de 16 à 80,5 kilomètres). (On trouvera de plus amples renseignements sous le titre « Forêts à valeur de conservation exceptionnelle » au chapitre 6 des Normes et règles SFI 2022).

zone d'approvisionnement en bois et en fibre (*wood and fiber supply area*) : Territoire dans lequel une organisation certifiée se procure, au fil du temps, la plupart de son bois ou de sa fibre auprès de *producteurs de bois*.